

**LOI SUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES**

R-004-2013

Enregistré auprès du registraire des règlements

2013-01-24

**ARRÊTÉ SUR LE RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À KUGAARUK**

En vertu de l'article 41 et des paragraphes 42(1) et 48(1) de la *Loi sur les boissons alcoolisées* et de tout pouvoir habilitant, le ministre arrête :

- 1. Un référendum sur les boissons alcoolisées aura lieu le 25 février 2013 pour la partie du Nunavut située dans un rayon de 25 kilomètres du bureau de hameau de Kugaaruk.**
- 2. Un vote par anticipation aura lieu le 18 février 2013.**

---

---

PUBLIÉ PAR  
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT  
©2013 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

---

---